

**Arrêté Municipal prescrivant l'enquête publique relative à :**

- La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- L'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP),
- L'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

Le Maire de la commune d'Elven,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-7 à R 123-23 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réformes des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2016 prescrivant la révision du PLU,

VU les délibérations du conseil municipal du 5 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, et approuvant l'étude de PDA,

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision du 12 décembre 2018 de M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant M. Dominique BERJOT en qualité de commissaire-enquêteur,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP), l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques du 11 mars au 12 avril 2019 soit une durée de 33 jours consécutifs.

**Article 2** – M. Dominique BERJOT, administrateur territorial conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur, siègera à la mairie où toutes observations devront lui être adressées.

**Article 3** – Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie pendant 33 jours consécutifs, du 11 mars au 12 avril 2019.

Chacun pourra en prendre connaissance du 11 mars au 12 avril 2019, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h30, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie qui les annexera aux registres.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.elven.bzh](http://www.elven.bzh)

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables, durant la période de l'enquête publique, depuis un poste informatique situé à la Mairie d'Elven aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie d'Elven.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être :

- Consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public
- Adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Elven - Place de Verdun - B.P. 9 - 56250 ELVEN
- Adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur aux adresses mail dédiées suivantes :

Pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : [enquetepublique.plu@elven.fr](mailto:enquetepublique.plu@elven.fr)

Pour l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP), [enquetepublique.zaep@elven.fr](mailto:enquetepublique.zaep@elven.fr)

Pour l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) [enquetepublique.pda@elven.fr](mailto:enquetepublique.pda@elven.fr)

Toutes ces observations et propositions seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public en mairie d'Elven. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la commune.

**Article 4** – le rapport de présentation du PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier soumis à enquête publique. Conformément à la décision n°2018-006617 en date du 4 février 2019 de la MRAE Bretagne, après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale. La décision de la MRAE est jointe au dossier d'enquête.

**Article 5** - Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie d'Elven aux dates et horaires suivants :

- Lundi 11 mars 2019 de 8h30 à 12h30
- Mercredi 20 mars 2019 de 13h30 à 17h30
- Samedi 30 mars 2019 de 8h30 à 12h30
- Jeudi 4 avril 2019 de 8h30 à 12h30
- Vendredi 12 avril 2019 de 13h30 à 17h30

**Article 6** – A l’expiration du délai d’enquête, les registres d’enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales issues de l’enquête publique, et le cas échéant ses propres observations, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d’un délai de 15 jours pour produire son éventuel mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. Le Maire les dossiers d’enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément son rapport et ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d’Elven et sur le site internet [www.elven.bzh](http://www.elven.bzh) pour y être tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l’enquête.

**Article 7** – Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur l’approbation du PLU, l’approbation du zonage d’assainissement eaux pluviales, et l’approbation des Périmètres Délimités des Abords. Il pourra, au vu des conclusions de l’enquête publique, décider s’il y a lieu d’apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**Article 8** – Un avis au public faisant connaître l’ouverture d’enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme du Morbihan

Il sera également publié sur le site internet de la commune (adresse : [www.elven.bzh](http://www.elven.bzh))

Il sera en outre affiché en mairie et dans différents lieux de la commune fréquentés du public 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un extrait des journaux sera annexé au dossier d’enquête.

**Article 9** – Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera communiquée au Préfet du département du Morbihan et au président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 10** – Les informations relatives aux projets soumis à enquête publique peuvent être demandées à M. Le Maire d’Elven.

**Article 11**– Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire-enquêteur,
- au Préfet du Département du Morbihan.

A ELVEN, le 11 février 2019.  
Gérard GICQUEL,  
Maire.